



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**Conseil d'administration du CCAS**  
**du 17 juin 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUE, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme RIAANT Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

DOSSIERS	INTITULÉS	VOTE
N°26-06	Installation du Conseil d'Administration du CCAS	
N°26-07	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 du CCAS	UNANIMITE
N°26-08	Election du Vice-Président du CCAS	Laurence CANAL 13 voix
N°26-09	Election du Vice-Président délégué du CCAS	Ingrid PENHOUE 13 voix
N°26-10	Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au vice-président et au vice-président délégué du CCAS	UNANIMITE
N°26-11	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS	UNANIMITE
N°26-12	Participation 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement (Conseil départemental)	UNANIMITE

Le Président,

Nicolas OUDAERT





LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1 mois

**N° 26-06**

**Installation du Conseil d'Administration du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUET, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

Le Président informe que le Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- de membres nommés par le Maire :
  - o parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation et de développement des actions sociales menées sur le territoire communal ;
  - o parmi les représentants des associations familiales, les représentants des associations de personnes âgées et retraitées, les représentants des associations de personnes handicapées, les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par le Conseil Municipal comme suit :

- membres élus : 6
- membres nommés : 6

Les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et pour la durée du mandat. Leur mandat est renouvelable.

**Représentants du Conseil Municipal élus lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :**

- Ingrid PENHOUËT
- Laurence CANAL
- Yann PERRIGAUD
- Karine MALHERBE

- Séverine BARROIS
- Dominique DREVET

**Membres nommés par arrêté du Maire en date du 21 mai 2026 :**

Les associations ont été informées par voie d'affichage sur le site internet de la commune du prochain renouvellement du Conseil d'Administration. Monsieur le Maire a nommé par arrêté du 21 mai 2026 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Sylvie NOUHANT
- Sophie Riant
- Francine BOUCHET POISSON
- Blandine JUS
- Florence NEVEU
- Sophie PETIT

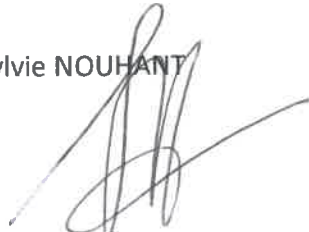
Monsieur le Président déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Président rappelle la clause de confidentialité qui s'applique à l'ensemble des dossiers de demandes d'aides individuelles.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT



Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1mois

N° 26-07

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUE, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration du CCAS à approuver le procès-verbal de la séance du CCAS du 2 mars 2026.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du CCAS du 2 mars 2026.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT

Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 17 juin 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1mois

N° 26-08

**Election du Vice-Président du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUE, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

Par référence à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales... » ;

Monsieur Nicolas OUDAERT, Président, demande qui souhaite présenter sa candidature ;

Madame Laurence CANAL se présente à ce poste. Elle est la seule candidate.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection au scrutin secret.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection au scrutin secret.**

L'élection a lieu au scrutin secret. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de présents : 12

Nombre de procuration : 1

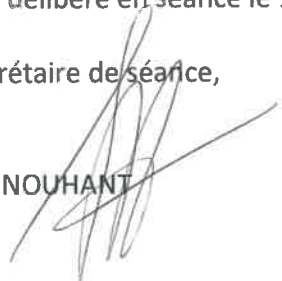
Suffrages exprimés : 13

Madame Laurence CANAL est élue par les administrateurs à la majorité absolue avec 13 voix au poste de vice-présidente du CCAS.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT



Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1mois

N° 26-09

**Election du Vice-Président délégué du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUE, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

La désignation d'un Vice-Président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS ».

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS.

Les responsabilités du vice-président doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président.

Elles pourront couvrir :

- La suppléance du Président pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'Administration du CCAS (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Le cas échéant, le vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du Président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Monsieur Nicolas OUDAERT, Président, demande qui souhaite présenter sa candidature ;

Madame Ingrid PENHOUE se présente à ce poste. Elle est la seule candidate.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection au scrutin secret.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à l'élection au scrutin secret.**

L'élection a lieu au scrutin secret. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin :

Nombre de présents : 12

Nombre de procuration : 1

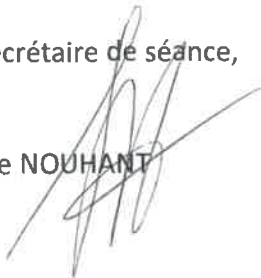
Suffrages exprimés : 13

Madame Ingrid PENHOÛËT est élue par les administrateurs à la majorité absolue avec 13 voix au poste de vice-présidente déléguée du CCAS.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT



Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1 mois

N° 26-10

**Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président,  
à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents :** Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUET, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme Jus Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration :** Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie  
**Secrétaire :** Mme NOUHANT Sylvie

En application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à sa vice-présidente ou à sa vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

- 1/ Attribution de prestations (secours) dans la limite d'une attribution individuelle de 150 €
- 2/ Conclusion de contrats d'assurance ;
- 3/ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 4/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5/ Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en première instance, à hauteur d'appel, et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives – judiciaires – répressives – non répressives, devant le tribunal des conflits ;
- 6/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement du CCAS à donner à Monsieur le Président délégation de pouvoirs pour exercer les attributions énumérées ci-dessus, ou, en son absence à la vice-présidente, ou en l'absence de cette dernière à la vice-présidente déléguée, à charge pour eux d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration du CCAS ;

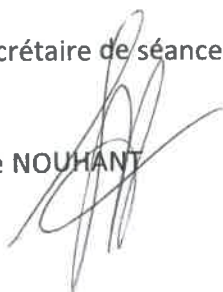
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DONNER à Monsieur le Président, et, en son absence à la vice-présidente, ou en l'absence de cette dernière à la vice-présidente déléguée, délégation de pouvoirs pour les matières énumérées dans les points ci-dessus et de rendre compte de l'usage de leur délégation à chaque réunion du Conseil d'Administration du CCAS ;
- PRÉCISER que le Président peut donner délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux, mis à disposition du CCAS, pour les décisions prises en application de la présente délibération, dans la limite des délégations de signature consenties par le Président à ces fonctionnaires.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT



Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichés le 23/06/2026  
pour une durée de 1 mois

N° 26-11

**Adoption du Règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents** : Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUET, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration** : Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire** : Mme NOUHANT Sylvie

L'article R.129-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le « Conseil d'Administration établit son règlement intérieur ».

Il est rappelé que l'organisation et le fonctionnement du CCAS, établissement public communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9, et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que par un règlement intérieur dont un exemplaire est joint à la présente note.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur tel que proposé comportant 7 articles conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT

Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
044-264401845-20260617-26-11-DE  
Date de télétransmission : 22/06/2026  
Date de réception préfecture : 22/06/2026



LE GAVRE  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
du 17 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	13
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Affichée le 23/06/2026  
pour une durée de 1mois

N° 26-19

**Participation 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement**

*L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de LE GAVRE légalement convoqué s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Président, suivant convocation transmise par voie dématérialisée le neuf juin 2026.*

**Présents :** Mr Nicolas OUDAERT, Mme Laurence CANAL, Mme Ingrid PENHOUE, Mme MALHERBE Karine, Mr PERRIGAUD Yann, Mme BARROIS Séverine, Mme DREVET Dominique, Mme PETIT Sophie, Mme NEVEU Florence, Mme Riant Sophie, Mme JUS Blandine, Mme NOUHANT Sylvie

**Excusé ayant donné procuration :** Mme BOUCHET POISSON Francine à Mme NOUHANT Sylvie

**Secrétaire :** Mme NOUHANT Sylvie

Le Président du Conseil Départemental a saisi le Président du CCAS d'une demande de participation au titre du FSL d'un montant de 501 € pour l'année 2026, équivalente à celle versée en 2025.

Pour mémoire, ce fonds permet :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement ;
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Peuvent bénéficier de cette aide, les propriétaires comme les locataires, les personnes hébergées à titre gracieux ou encore les résidents de foyer-logement.

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception de l'aide au logement, de l'allocation de rentrée scolaire et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou tous compléments éventuels.

La personne peut faire une demande directement auprès du Conseil Départemental mais bien souvent, c'est l'assistante sociale qui prépare avec le demandeur un dossier FSL.

En 2025, le Conseil départemental a octroyé 6 592,34 € à 9 familles gâvraises.

Considérant l'intervention toujours marquée du Conseil Départemental auprès des Gâvrais ;

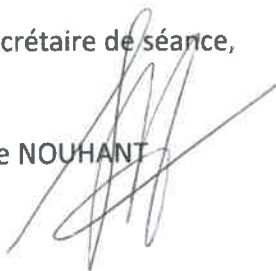
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- DECIDER de verser, au titre de l'année 2026, une contribution de 501 € pour le Fonds de Solidarité pour le Logement
- DIRE que les crédits seront inscrits au compte 65733 du budget primitif 2026

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

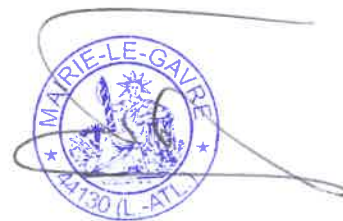
La secrétaire de séance,

Sylvie NOUHANT



Le Président,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.